

NOTICE POUR LES DEMANDES DE SUBVENTION

UNE SUBVENTION EST UNE AIDE FINANCIÈRE OU MATÉRIELLE, OCTROYÉE PAR UNE PERSONNE PUBLIQUE À UNE PERSONNE MORALE DE DROIT PRIVÉ OU PUBLIC, OEUVRANT POUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

(Associations de type " Loi 1901", " Loi 1905" et syndicats " Loi 1884").

Les procédures de dépôt et d'instruction des demandes de subventions sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT	PROJET SPÉCIFIQUE OU ACTION EXCEPTIONNELLE
<p>La demande de subvention de fonctionnement permet d'apporter un soutien aux organismes demandeurs, dans leurs activités courantes et leurs démarches durant l'année (maintenance et entretien des locaux, achat de petit matériel courant). Les associations de type «Loi 1905» ne peuvent pas y prétendre.</p>	<p>La demande de subvention spécifique permet aux organismes demandeurs d'organiser un événement particulier ou une action exceptionnelle (investissement, achat de matériel nécessaire à la réalisation du projet, soutien à l'emploi, événementiel,...). Pour les associations de type «Loi 1905» seules les demandes présentant un intérêt local avéré sont recevables.</p>
<p align="center">LES RÈGLES DE DÉPÔT DES DEMANDES :</p> <p align="center">Un dossier COMPLET unique à renseigner, accompagné de l'ensemble des pièces du formulaire, quel que soit l'objet de l'aide sollicitée.</p> <p align="center">Il est possible de télécharger le dossier ou d'accéder à la saisie en ligne sur le site de la Ville de Vittel, depuis l'adresse : www.ville-vittel.fr/fr/accompagnement-municipal.html ou de retirer un formulaire de demande à la Maison des Associations – rue de Verdun, au CPO – Avenue du Haut de Fol, en mairie – services finances</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Pour toute demande d'aide au titre du fonctionnement, il convient de renseigner les dossiers (charte des sports /dossiers de demande de subvention) et ensuite les déposer ou les envoyer complets obligatoirement auprès des services animations, sports ou finances. - Un accusé de réception est délivré à remise de la demande. - Seuls les dossiers complets seront présentés au comité technique, puis en commission municipale ad hoc et soumis à l'approbation du Conseil Municipal. 	<p>La demande de subvention spécifique est possible toute l'année à la condition impérative que le dossier soit déposé au minimum 3 mois avant la réalisation de la manifestation, de l'événement ou de l'achat du matériel.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour toute demande d'aide pour la réalisation d'un projet spécifique ou d'une action exceptionnelle, il convient de renseigner le dossier de demande d'accompagnement. - Dès le dépôt du dossier complet, un accusé de réception est délivré.
<p align="center">RÈGLES PARTICULIÈRES À RESPECTER</p>	
<p align="center">SUBVENTION PROJET SPÉCIFIQUE OU ACTION EXCEPTIONNELLE</p> <p>Le budget du projet de l'organisme demandeur doit faire apparaître un minimum de 15 % de ressources propres (autres que les subventions publiques).</p> <p>Les subventions, non utilisées conformément aux buts pour lesquels elles ont été attribuées, seront annulées.</p> <p align="center">Les subventions sont versées sur production de factures acquittées</p>	
<p align="center">RÈGLES À RESPECTER, COMMUNES À TOUTES LES DEMANDES DE SUBVENTIONS</p>	
<p>L'activité de l'organisme demandeur doit présenter un intérêt public local avéré pour la Ville de Vittel. Un nouvel organisme ne peut être aidé qu'à l'issue d'une année pleine de fonctionnement. Respecter les obligations normatives détaillées sur la notice jointe annexée au dossier de demande. Le dépôt ou l'envoi du dossier complètement renseigné doit être adressé exclusivement en mairie : manifestations@ville-vittel.fr</p>	

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez être aidé(e), dans l'élaboration de votre dossier papier ou numérique, les services animations culture et sports se tiennent bien évidemment à votre entière disposition, à la Maison des Associations, rue de Verdun – 88 800 VITTEL
 (contact : animations@ville-vittel.fr / 03 29 08 16 59) et au Centre Pierre de Coubertin, 361 Avenue du Haut de Fol - 88 800 VITTEL (contact : direction-sports@ville-vittel.fr / 03 29 08 05 40).